

**Des délibérations du conseil communautaire**

Nombre de  
délégués élus : 59

**Séance du 7 mars 2018 – 18 heures**  
Salle des fêtes de Neunkirchen les Bouzonville  
Sous la présidence de Monsieur Laurent STEICHEN, Président

|                              |  |
|------------------------------|--|
| Conseillers<br>présents : 47 | ALLAIN DALSTEIN Françoise ; ALTMAYER Bernard ; BREIT René ; BRIGNON Claude ; BUCHHEIT Pascal ; CHAMPLON Robert ; DA ROS Lucien ; DAUENDORFER Jean-Luc ; DOR Jean-Paul ; FELTZ Emilie ; FRITZINGER Bernard ; GERARDON Roger ; GLODEN Roland ; GONNET Joël ; GRAUSEM Francis ; GRIVEL Jérémy ; GUTIERES Patrick ; HAUBERT Jean-Claude ; HEIN Patrick ; HIRTZ Jean-Michel ; KOHN Roland ; KOPP Gabriel ; KUPPERSCHMITT René ; LANFRIT Roland ; LEMAL Barthélémy ; LICHT Yves ; LOUNISSI Pierre ; MORITZ Edmond ; NIEDERCORN Jean-Luc ; NOEL Jean-Claude ; OLLINGER Guy ; PAYSANT Denis ; PIERROT Alain ; PIGNON Jean-Paul ; RIGAUD Michelle ; SCHECK Guy ; SCHNEIDER Jean-Luc ; SCHNEIDER Roland (arrivé à 19h30) ; SCHWENCK Rémi ; SOMMEN Christian ; STEICHEN Laurent ; THILL Marie José ; TINNES Jean-Paul (Montenach) ; TINNES Jean-Paul (Rémeling) ; TRITZ Gilbert ; VENNER Marie-Christine ; WEHR Frédérique. |
| Absents : 12                 |  |
| dont :                       |  |
| excusés : 2                  | LARCHER Clément ; SCHWEITZER Christian   |
| non excusés : 2              | DORBACH Régis ; WANGON Michèle   |
| Procurations : 8             | HAMMOND Helen à GONNET Joël ; DEVELLE Jérôme à FELTZ Emilie ; GRAFF Joseph à DAROS Lucien ; LICHT Marie-Jo à MORITZ Edmond ; NENNIG Jean-Jacques à KUPPERSCHMITT René ; NIEDERCORN Danielle à TRITZ Gilbert ; PAYNON Cédric à LICHT Yves ; SCHUTZ Jean-Michel à DOR Jean-Paul  |
| Suppléants : 3               | SCHECK Guy, suppléant de EGLER Jean-Marie ; GRIVEL Jérémy suppléant de MASSON Alphonse ; SCHNEIDER Jean-Luc suppléant de OCHEM Maurice   |
| Convocation le<br>28/02/2018 |  |

**Point n°9 : Révision de la carte communale de Montenach**

Exposé des motifs :

Comme ce secteur de la vallée de la Moselle, la commune de Montenach s'inscrit pleinement dans le développement économique résidentiel et touristique. L'accroissement de l'activité du domaine de la Klaus amène ce dernier à renforcer ses services à la fois :

- en augmentant ses capacités d'accueil par la diversification de son offre d'hébergement par la création de lodge
- en renforçant la capacité d'accueil de son spa
- en développant son service de restauration.

Pour ces raisons et afin de soutenir l'activité économique du territoire, la communauté de communes propose de revoir le tracé de la carte communale qui ne permet pas de mettre en œuvre ce programme de développement et d'identifier un espace de développement économique touristique.

En outre, la commune de Montenach est en partie couverte par une zone Natura 2000, ce qui induit à travers la révision de la carte communale une évaluation environnementale. Une possibilité de concertation est également ouverte au bénéfice des acteurs locaux et associatifs.

Par ailleurs, c'est également l'occasion de prendre en compte les dispositions fixées par le SCOTAT sur le document d'urbanisme de la commune de Montenach.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L124-2 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 160-1 et suivants, et R. 161-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'environnement notamment son article L 121 18

**Vu** l'arrêté n°2016 DCTAj/1-050 du 16 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Bouzonvillois et des Trois frontières

**Vu** la carte communale de Montenach approuvée par délibération du conseil municipal du 11 septembre 2009 et par arrêté préfectoral du 15 mars 2010 ;

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir débattu, décide à l'unanimité :

- de prescrire la révision de la carte communale de Montenach;
- de solliciter toute aide ou subvention susceptible d'être versée pour la révision de cette carte communale ;
- que la présente délibération vaut déclaration d'intention au sens de l'article L 121-18 du code de l'environnement et sera publiée sur le site internet de la communauté de communes. Un droit d'initiative peut être exercé auprès du préfet dans un délai de deux mois suivant cette publication dans les conditions prévues par l'article L 121-19 du code de l'environnement. En cas de mise en œuvre d'une démarche de concertation dans le cadre de ce droit d'initiative, une réunion d'information sera programmée.
- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision de la carte communale au budget de l'exercice considéré en section investissement
- de donner autorisation à Monsieur le Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la conduite des missions afférant à la révision de la carte communale.

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME**

Bouzonville, le 12 mars 2018

Le Président

  
Laurent STEICHEN



Département  
de Moselle

# COMMUNAUTE DE COMMUNES BOUZONVILLOIS TROIS FRONTIERES

Arrondissement  
De Forbach  
Boulay-Moselle

Extrait du procès-verbal

## Des délibérations du conseil communautaire

Nombre de  
conseillers élus :  
59

Séance du 03 juillet 2019 – 18 heures 00

Salle des fêtes de ANZELING

Sous la présidence de Monsieur Laurent STEICHEN, Président

Conseillers  
présents : 38

Absents : 21

dont :

excusés : 5

non excusés : 5  
Procurations : 10

Suppléants : 1

Convocation le  
25/06/2019

ALLAIN-DALSTEIN Françoise ; ALTMAYER Bernard ; BRIGNON Claude ; CHAMPLON Robert ; DAUENDORFER Jean-Luc ; DEVELLE Jérôme ; DOR Jean-Paul ; DORBACH Régis ; EGLER Jean-Marie ; FRITZINGER Bernard ; GERARDON Roger ; GLODEN Roland ; GONNET Joël ; GRAUSEM Francis ; GUTIERES Patrick ; HAUBERT Jean-Claude ; HIRTZ Jean-Michel ; KUPPERSCHMITT René ; LEMAL Barthélémy ; LICHT Yves ; LOUNISSI Pierre ; MORITZ Edmond ; NIEDERCORN Danielle ; NIEDERCORN Jean-Luc ; OCHEM Maurice ; PAYSANT Denis ; PIERROT Alain ; RIGAUD Michelle ; SCHNEIDER Roland ; SCHUTZ Jean-Michel ; SCHWENCK Rémi ; SOMMEN Christian ; STEICHEN Laurent ; STRAUB René ; TINNES Jean-Paul (Rémeling) ; TRITZ Gilbert ; VENNER Marie-Christine ; WEHR Frédérique

NOEL Jean-Claude ; LANFRIT Roland ; LICHT Marie-Jo ; LARCHER Clément ; DA ROS Lucien

BUCHHEIT Pascal ; FELTZ Emilie ; GOELLER Esther ; HEIN Patrick ; KOPP Gabriel ; HAMMOND Helen à GONNET Joël ; KOHN Roland à HIRTZ Jean-Michel ; NENNIG Jean-Jacques à KUPPERSCHMITT René ; MASSON Alphonse à LEMAL Barthélémy ; PAYNON Cédric à NIEDERCORN Danielle ; BREIT René à GUTIERES Patrick ; TINNES Jean-Paul (Montenach) à DEVELLE Jérôme ; OLLINGER Guy à RIGAUD Michelle ; THILL Marie-José à LICHT Yves ; PIGNON Jean-Paul à EGLER Jean-Marie

STRAUB René, suppléant de GRAFF Joseph

### Point n°5 : Approbation de la carte communale de Montenach

La carte communale de Montenach ne correspondait plus aux besoins de développement touristique de la commune et notamment par rapport au projet d'extension de l'hôtel de la KLAUSS. C'est pourquoi la communauté de communes a engagé sa révision au printemps 2018. La mission a été confié au cabinet OTE.

Le projet de la carte communale de Montenach a été soumis à la MRAE et aux avis du SCOTAT et de la Chambre d'Agriculture de Moselle. Le projet n'a pas suscité de remarques particulières remettant le plan et le programme de développement retenus.

Il a été soumis à l'enquête publique du 8 avril 2019 au 10 mai 2019. Les remarques ont porté principalement sur des demandes d'ouverture de secteurs à l'urbanisation. En raison des contraintes pesant sur la commune et le village (crues et zone Natura 2000), ces différentes demandes n'ont pas été acceptées. Le commissaire enquêteur a suivi la position de la communauté de communes et donné un avis favorable sur le projet de la carte communale de Montenach tel qu'il a été présenté dans le soumis à l'enquête publique.

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 7 mars 2018 prescrivant la révision de la carte communale de Montenach ;

**Vu** l'arrêté communautaire n° 2019 -20 en date du 5 mars 2019 mettant la carte communale de Montenach à enquête publique ;

**Entendu** les conclusions du commissaire enquêteur du 10 juin 2019

Considérant que la carte communale telle qu'elle est présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée conformément à l'article R163-5 du Code de l'Urbanisme ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'approuver la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente.
- Demande l'approbation de la carte communale à Monsieur le Préfet,
- La carte communale approuvée par délibération de la Communauté de Communes et par arrêté préfectoral est tenue à la disposition du public à la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture (Direction Départementale des Territoires - 17 Quai Paul Wiltzer 57000 METZ).
- La présente délibération sera exécutoire conformément à l'article R163-9 du Code de l'Urbanisme ;
- après l'approbation de la carte communale par arrêté préfectoral ;

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Premier jour d'affichage en Communauté de Communes de l'arrêté préfectoral et de la délibération de la Communauté de Communes, parution de la mention dans un journal ; publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

- La présente délibération accompagnée du dossier de carte communale qui lui est annexé est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet).

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME**

Bouzonville, le 5 juillet 2019

Le Président

Laurent STEICHEN



PREFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des  
Territoires

Service Aménagement et Biodiversité Eau  
Planification de l'Urbanisme

## ARRÊTÉ

n°2019 - DDT57/SABE/DA/PU - 12 - du 29 JUIL 2019

**portant approbation de la révision de la carte communale de  
MONTENACH  
en application de l'article R 163-5 du code de l'urbanisme.**

LE PREFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101-1, L 101-2, L 160-1 à L 163-10 , et les articles R 161-1 à R 163-9 ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL-2018-A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 18 décembre 2015, nommant M. Björn DESMET, directeur départemental des territoires de la Moselle ,
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2018-A-37 du 18 décembre 2018 portant délégation de signature en faveur de M. Björn DESMET, directeur départemental des territoires de la Moselle pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires de la Moselle ;
- VU** la décision 2018-DDT/SG/AJC n°11 du 27 décembre 2018 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires de la Moselle ;
- VU** l'arrêté du 05 mars 2019 prescrivant la mise à l'enquête publique ;
- VU** l'enquête publique qui a eu lieu entre le 08 avril 2019 et le 10 mai 2019;
- VU** le rapport du commissaire enquêteur en date du 10 juin 2019;

.../...

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-050 en date du 16.09.2016 portant fusion à compter du 01.01.2017 des communautés de communes du Bouzonvillois et des Trois Frontières ayant comme compétence obligatoire l'élaboration, la modification, la révision des PLU et des cartes communales.

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes « Bouzonvillois Trois-Frontières » en date du 03 juillet 2019 approuvant la révision de la carte communale de MONTENACH.

Considérant que le document respecte les principes généraux de l'urbanisme énoncés aux articles L 101-1 et L 101-2 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La carte communale de MONTENACH, qui précise les modalités d'application des règles nationales d'urbanisme, est approuvée.

**Article 2 :** Le dossier comprend :

- un rapport de présentation
- un document graphique au 1/5000
- un document graphique au 1/2000
- un plan des Servitudes d'Utilité Publique au 1/5000
- une liste des Servitudes d'Utilité Publique

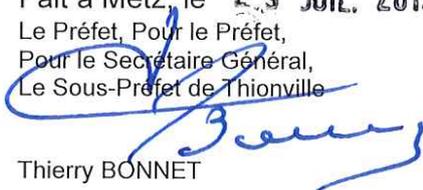
Il est consultable en communauté de communes « Bouzonvillois Trois Frontières » en mairie ainsi qu'à la direction départementale des territoires, service aménagement biodiversité eau, unité planification de l'urbanisme, 17, Quai Paul Wiltzer, 57000 METZ.

**Article 3 :** La délibération du conseil communautaire et l'arrêté préfectoral qui approuvent la révision de la carte communale sont affichés pendant un mois au siège de la communauté de communes « Bouzonvillois Trois Frontières » et en mairie de MONTENACH. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Article 4 :** Cet arrêté est susceptible de recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours peut prendre la forme soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des territoires, le président de la communauté de communes « Bouzonvillois Trois Frontières » et le maire de la commune de MONTENACH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le 29 JUIL. 2019  
Le Préfet, Pour le Préfet,  
Pour le Secrétaire Général,  
Le Sous-Préfet de Thionville

  
Thierry BONNET